



MAIRIE DE CHEU 89600
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le 19 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Maurice HARIOT, Hervé DUBUC, Jessie BOURSIN, Jean-Michel REMY, Dominique BREDECHE, Magali SCHIERER-ALLIE, Sébastien OLLIVIER, Julie SCAVAZZA, Fanny PEREIRA, Sophie TRINQUESSE, Matthieu ROY

Absents excusés : Pascal MILLON qui a donné pouvoir à Jean-Michel REMY
Christine LEGRAND qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT
Michèle CHARREAU qui a donné pouvoir à Hervé DUBUC
Jérôme PARIS qui a donné pouvoir à Sébastien OLLIVIER

*En début de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout au point 07 : « Droit de formation des élus ».
Le point 07 : « Affaires et question diverses » passe au point 08.*

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026**

Le compte rendu est validé à l'unanimité

2. **Signature des délibérations du Conseil Municipal du 24 avril 2026**

3. **Désignation du correspondant défense**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la commune doit désigner son nouveau correspondant défense.

Il est décidé de nommer Monsieur le Maire, Maurice HARIOT, en tant que correspondant défense pour le mandat 2026-2032.

➤ Vote : pour à l'unanimité

4. **Subventions aux associations**

Les subventions suivantes sont été accordées aux associations :

- Comité d'Animation de Chéu : 300 €
- Club Temps Libre de Chéu : 500 € + participation annuelle pour du transport dans la limite de 1 000 €

Monsieur le Maire rappelle que les prêts de salle communal et/ou terrains de sport sont des subventions en natures (structure, électricité, chauffage, eau, ménage, entretien, matériel ...).

Les autres associations n'ont pas encore retourné leur demande de subvention avec les justificatifs. Leur dossier sera étudié lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu après la réception de la demande.

Il est précisé qu'à compter de 2027, les dossiers de demande de subvention devront arriver en mairie au plus tard le 1er juillet de l'année en cours pour être instruits.

➤ Vote : pour à l'unanimité

5. **Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire permet aux agents d'avoir une rémunération en corrélation avec les fonctions remplies. Il permet entre autre à prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, de susciter l'engagement des collaborateurs, de favoriser la motivation, de prendre en compte la disponibilités des agents, d'apprécier le niveau de responsabilité des agents dans leur poste ...

Le régime indemnitaire est composé de deux primes l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les nouveaux plafonds sont votés comme suit :

Filières	Fonctions	Groupes de fonctions	Montants plafonds maximum IFSE	Montants plafonds IFSE retenus par la collectivité	Montants plafonds maximum CIA	Montants plafonds retenus par la collectivité
Administrative	Rédacteur (B)	G1	17 480,00 €	5 856,00 €	2 380,00 €	1,00 €
Technique	Adjointes techniques(C) et contractuels	G1	11 340,00 €	3 615,84 €	1 260,00 €	1,00 €

➤ Vote : pour à l'unanimité

6. Redevances d'occupation du domaine public et redevance de concession gaz

Tous les ans, la collectivité perçoit les redevances d'occupation du domaine public et la redevance de concessions gaz.

Les montants pour l'année 2026 sont les suivants :

Enedis : 245,00 € Orange : 663,51 € Grdf : 269,00 € Grdf (concessions gaz) : 1 053,10 €

➤ Vote : pour à l'unanimité

7. Droit de formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est nécessaire d'allouer une enveloppe budgétaire. Il a été décidé d'allouer une enveloppe de 660 € pour l'année 2026.

➤ Vote : pour à l'unanimité

8. Affaires et questions diverses

- Remerciements de la famille BERTHELIN suite au décès de M. BERTHELIN Michel
- Courrier de la famille SCHERY en remerciement pour l'hommage rendu à M. SCHERY Jean-Claude lors des élections municipales
- Mme DODEMONT Sylviane s'est proposée pour s'occuper de la bibliothèque avec de nouveaux horaires – d'autres personnes sont susceptibles de donner un peu de leur temps pour faire du bénévolat aux côtés de celle-ci
- Organisation du 13 juillet : début 18h45 avec apéritif offert par la municipalité, suivi du repas servi par l'association Terra Cadugii ainsi que la buvette, vente de gâteaux par le Club Temps Libre, à 22h00 retraite aux flambeaux, 23h00 feu d'artifice et pour finir bal dansant
- Recrutement en cours pour le service technique. Les personnes ont jusqu'au 21 juin 2026 pour postuler. Il y a déjà 13 candidatures
- Suite aux élections des Adjointes au Maire, le Préfet de l'Yonne a fait un recours au tribunal administratif de Dijon en demandant l'annulation de celles-ci. La commune a écrit un mémoire pour sa défense expliquant que les griefs soulevés par le Préfet n'étaient pas fondés. L'audience s'est déroulée le mardi 9 juin. Le tribunal administratif de Dijon a rejeté le déferé du Préfet qui confirme que la procédure d'élection des Adjointes au Maire a bien été respectée en tenant compte du point 5 de la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants (ATDB2606103C)

La séance est levée aux environs de 20h26.



Le Maire,

Maurice HARIOT

Chevalier de l'Ordre National du Mérite